
Rapport annuel de 2018-2019 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Du 1er avril 2018 au 31 mars
2019

Conseil de recherches en sciences
naturelles et en génie du Canada

Also available in English under the title:

2018-2019 Annual Report on Privacy Act

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
atip-aiprp@nserc-crsng.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, 2022.

Cat. No. NS1-41/2F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2816-6604

Contenu

1. Introduction	2
2. À propos du CRSNG.....	3
2.1 Mandat.....	3
2.2 Responsabilités	3
3. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs	4
3.1 Structure organisationnelle	4
3.2 Bureau de l'AIPRP	4
3.3 Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	5
4. Interprétation du rapport statistique	5
4.1 Demandes présentées en vertu de la LPRP.....	5
4.2 Résultat des demandes traitées	6
4.3 Exceptions invoquées.....	6
4.4 Prorogation des délais	6
4.5 Délai de traitement	7
4.6 Consultations.....	7
5. Surveillance et activités connexes	7
5.1 Pratiques informelles et communication proactive.....	7
5.2 Coûts	8
5.3 Formation	8
5.4 Protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée ou à la sécurité.....	8
5.5 <i>Info Source</i> , information accessible au public et centres de demande de renseignements.....	9
5.6 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
5.7 Divulgence en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP	9
5.8 Corrections	10
5.9 Ressources humaines	10
6. Plaintes et audits	10
6.1 Plaintes.....	10
6.2 Audits	10
6.3 Recours et appels devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale.....	11
Annexe A — Instrument de délégation	12
Annexe B – Rapport statistique annuel de 2018-2019 sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	13

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) (Lois révisées du Canada, chapitre P-21, 1985) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983.

La LPRP confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit de consulter les renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander leur correction en cas d'erreur. Elle fournit également le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication et le retrait des renseignements personnels ainsi que leur exactitude dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales assujetties à la LPRP.

En vertu de l'article 72 de la LPRP, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport donne un aperçu des activités du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (période visée par le présent rapport).

Pour en savoir plus :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

350, rue Albert, 13^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5

Courriel : atip-aiprp@nserc-crsng.gc.ca

Téléphone : 613-995-6214

Télécopieur : 613-943-1222

2. À propos du CRSNG

2.1 Mandat

Créé le 1^{er} mai 1978, le CRSNG est un organisme fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui présente des rapports par l'intermédiaire du ministre des Sciences et des Sports. Il est chargé de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé. Le CRSNG est le principal organisme fédéral qui investit dans la recherche et la formation postsecondaires dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

Le Conseil du CRSNG comprend un président et au plus 18 membres émérites qui proviennent du secteur privé et du secteur public. Le président du CRSNG est le premier dirigeant. Le vice-président élu assure la présidence du Conseil et du Bureau du Conseil du CRSNG. Divers comités permanents donnent au Conseil du CRSNG des avis sur des questions stratégiques. Les décisions de financement sont prises par le président du CRSNG ou son remplaçant désigné, qui tiennent compte des recommandations formulées par les comités d'évaluation par les pairs.

2.2 Responsabilités

Le CRSNG aide à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs, au profit de tous les Canadiens. Au cours des dix dernières années, le CRSNG a investi plus de dix-milliards de dollars dans des programmes de recherche fondamentale et des projets de recherche réalisés par des établissements postsecondaires en partenariat avec des organismes industriels, ainsi que dans la formation de la prochaine génération de scientifiques et d'ingénieurs du Canada.

Les cinq objectifs stratégiques du CRSNG s'établissent comme suit :

- Favoriser une culture des sciences et du génie au Canada et rendre les sciences et le génie accessibles.
- Fournir un tremplin à la nouvelle génération, mobiliser l'expertise scientifique future du Canada et permettre aux scientifiques en début de carrière d'entreprendre une carrière de chercheur indépendant.
- Bâtir une base de recherche diversifiée et concurrentielle et favoriser les percées scientifiques et l'excellence de la recherche.
- Renforcer la dynamique entre la découverte et l'innovation et approfondir les interactions entre les collèges, les universités, le secteur privé, les gouvernements et la société civile.
- Prendre le virage mondial, assurer l'accès du Canada aux connaissances et à l'expertise mondiales en sciences et en génie et accroître la participation des chercheurs canadiens aux projets de recherche internationaux.

3. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

3.1 Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève du Secrétariat du CRSNG, qui est sous la direction du secrétaire du Conseil.

Un coordonnateur de l'AIPRP à temps plein, qui relève du secrétaire du Conseil, est épaulé par un agent de l'AIPRP, lequel consacre la moitié de son temps à l'AIPRP au sein du Secrétariat. Le président délègue ses pouvoirs au vice-président, Communications et affaires générales et internationales, au directeur exécutif, Planification et politiques organisationnelles, au secrétaire du Conseil et au coordonnateur de l'AIPRP.

Le CRSNG a recours à des employés nommés pour une période déterminée, des services d'aide temporaire et des étudiants pour obtenir des ressources supplémentaires, au besoin.

3.2 Bureau de l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP coordonne les réponses aux demandes présentées au CRSNG en vertu de la LPRP. Il offre également des interprétations, des conseils et des recommandations au personnel du CRSNG sur les implications de la Loi sur leurs activités ainsi que des séances de formation, d'éducation et de sensibilisation. En 2018-2019, le personnel de l'AIPRP a donné des avis et des orientations en matière de protection des renseignements personnels au personnel du CRSNG portant sur une vaste gamme de programmes et d'activités. Il mène également les activités suivantes :

- préparer des statistiques annuelles pour le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et un rapport annuel au Parlement;
- mettre à jour de l'information portant sur les questions de protection des renseignements personnels dans le site Web du CRSNG;
- donner des conseils au personnel et à la haute direction concernant la protection des renseignements personnels;
- documenter et résoudre les cas d'atteinte à la vie privée;
- coordonner les mises à jour de la publication *Info Source*;
- gérer le système de gestion électronique de l'AIPRP;
- examiner les documents organisationnels;
- participer à des tribunes pour le milieu de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail du milieu de l'AIPRP du SCT.

3.3 Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 3 de la LPRP, le président du CRSNG est désigné comme responsable d'institution fédérale aux fins de l'application de la LPRP.

Conformément à l'article 73 de la LPRP, les administrateurs généraux peuvent déléguer, à des cadres ou à des employés de l'institution qui occupent un poste au niveau approprié, certaines des attributions que la LPRP confère par décret au responsable de l'institution. On trouvera cette délégation de pouvoirs à l'annexe A.

4. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique de 2018-2019 du CRSNG concernant LPRP figure à l'annexe B.

4.1 Demandes présentées en vertu de la LPRP

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, le CRSNG a reçu 19 demandes de renseignements personnels (ce qui représente le plus grand nombre de demandes au cours des cinq dernières années). Aucune demande n'a été reportée de la période précédente.

Dix demandes ont été reportées à la période suivante (2019-2020).

Figure 1 : Nombre de demandes de renseignements personnels reçues, traitées et reportées (2014-2019)

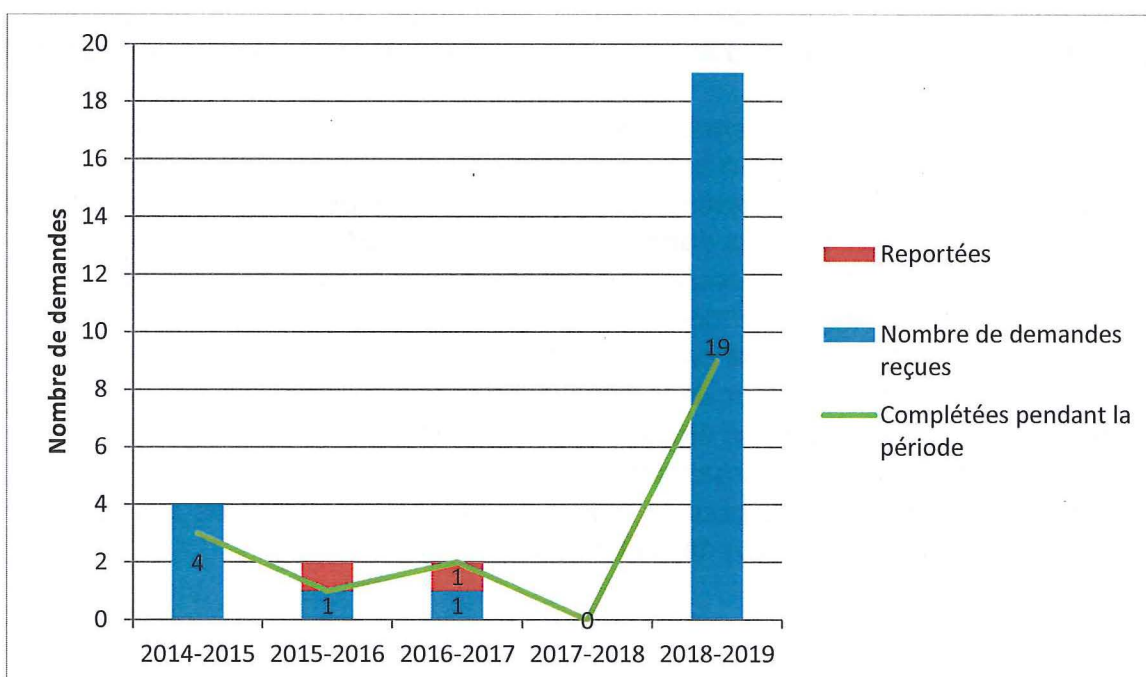
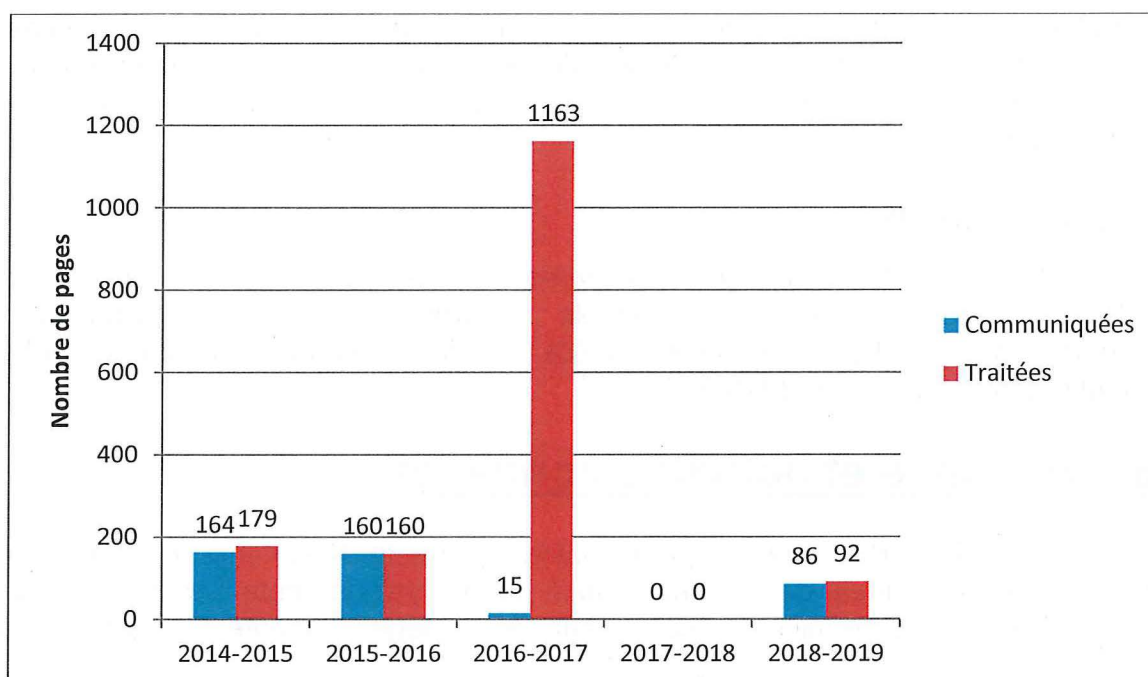


Figure 2 : Nombre de pages traitées et communiquées (2014-2019)



4.2 Résultat des demandes traitées

Des neuf demandes de renseignements personnels traitées, deux ont été entièrement communiquées et cinq ont été communiquées en partie. Dans le cas de deux demandes, les documents fournis par le bureau de première responsabilité ont été jugés non pertinents et non visés par la portée de la demande, si bien qu'une réponse indiquant qu'il n'existait aucun dossier a été envoyée aux auteurs des demandes.

4.3 Exceptions invoquées

En ce qui concerne la demande de communication de renseignements personnels pour laquelle les renseignements ont été communiqués partiellement, le CRSNG a invoqué cinq exceptions en vertu de l'article 26 (Renseignements concernant un autre individu) et une exception en vertu de l'article 27 (Secret professionnel des avocats).

4.4 Prorogation des délais

Des neuf demandes de renseignements personnels traitées, cinq délais de 30 jours ont été prorogés au-delà de la période initiale de 30 jours. Le CRSNG a invoqué cinq exemptions en vertu de l'alinéa 15(a)(i) indiquant que l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution et, dans deux cas, a également invoqué l'alinéa 15(a)(ii) indiquant que les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai.

4.5 Délai de traitement

Des neuf demandes de renseignements personnels traitées, huit ont été traitées à temps (quatre au cours de la période initiale de 30 jours et quatre au cours de la période de prorogation). Une demande a été traitée 29 jours après la prorogation de 60 jours demandée.

4.6 Consultations

En 2018-2019, le CRSNG a reçu trois demandes de consultation en matière de protection des renseignements personnels d'autres institutions et organisations gouvernementales. Au total, 220 pages ont été examinées. Les trois demandes ont été closes au cours de l'exercice 2018-2019.

5. Surveillance et activités connexes

Le Bureau de l'AIPRP distribue chaque semaine à la haute direction un rapport portant sur toutes les demandes de communication de renseignements personnels (sans préciser les renseignements en question afin de protéger l'identité des auteurs des demandes).

Le Bureau de l'AIPRP utilise le logiciel AccessPro Suite pour surveiller le délai de traitement des demandes de communication de renseignements personnels, les mesures menées à bien, le niveau d'effort et la complexité de chaque demande.

Au cours de 2018-2019, le CRSNG a adopté le nouveau service de demande d'AIPRP en ligne (SDAEL) et a modernisé la prestation de ses services.

5.1 Pratiques informelles et communication proactive

Le CRSNG encourage l'adoption de pratiques informelles consistant à fournir les renseignements demandés en dehors du processus d'AIPRP, pour autant que les renseignements communiqués concernent de toute évidence uniquement ceux de l'auteur de la demande.

En outre, le CRSNG communique de manière proactive aux candidats à une subvention ou à une bourse les commentaires issus de l'évaluation par les pairs. En 2018-2019, il a ainsi communiqué plus de 25 000 rapports d'évaluateurs externes à plus de 18 000 candidats. Ces rapports fournissent aux candidats une rétroaction sur l'évaluation de leur proposition par rapport aux critères du programme. Les employés du programme ayant suivi la formation donnée par le personnel de l'AIPRP rédigent ces rapports dans l'esprit de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5.2 Coûts

Pour l'exercice visé par le présent rapport, le coût total des salaires, biens et des services professionnels associés au programme de protection des renseignements personnels s'élevait à 113 309 \$ (en hausse de 3,6 % par rapport au coût de 109 347 \$ enregistré en 2017-2018).

Ce coût n'inclut pas le traitement de la communication proactive aux candidats mentionnée au point 5.1 ci-dessus.

5.3 Formation

Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses activités de formation et de perfectionnement structurées en 2018-2019. Il a tenu une séance de formation à l'intention des membres du personnel des programmes relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à ses répercussions sur leurs activités quand ils traitent des renseignements personnels des candidats. Dans l'ensemble, 25 employés ont assisté à la séance de formation sur la divulgation proactive aux candidats et sur les renseignements qui devraient être caviardés dans les rapports des évaluateurs externes.

De plus, tous les employés ayant besoin d'un accès direct aux données sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) devaient suivre une formation sur le traitement des renseignements personnels de nature délicate. Six séances à l'intention des employés des deux organismes [le CRSNG et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)] ont été organisées au cours de la période visée et 92 employés du CRSNG ont participé à la formation sur l'EDI.

5.4 Protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée ou à la sécurité

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG et le CRSH ont mis à jour leur Protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée ou à la sécurité ainsi que le formulaire de déclaration afin d'harmoniser et de clarifier les lignes directrices et les outils à la disposition des deux organismes.

Le Protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée ou à la sécurité (le Protocole) est conforme à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée du SCT, à sa Directive sur les rôles et responsabilités en matière de gestion de l'information et à la Politique sur la gestion de l'information du CRSNG.

Il définit les principales mesures que doivent prendre les employés du CRSNG, les représentants, les fournisseurs ou les étudiants qui soupçonnent une atteinte à la vie privée ou à la sécurité visant des renseignements personnels qui sont conservés par l'organisme.

Treize atteintes à la vie privée ont été confirmées au cours de la période visée par le présent rapport. Les atteintes non substantielles à la vie privée et les incidents relatifs à la vie privée ont été gérés conformément au Protocole. Le Bureau de l'AIPRP contribue à analyser, à circonscrire et à régler ces atteintes et ces incidents, en collaboration avec les bureaux de première responsabilité et le dirigeant principal de la sécurité.

Le CRSNG n'était pas tenu de déclarer ces atteintes au Commissariat à la protection de la vie privée en raison du faible risque et du type de renseignement en cause. Néanmoins, dans la plupart des cas, il a officiellement avisé les personnes touchées par l'atteinte. Le CRSNG s'efforce sans relâche de réduire le nombre d'atteintes en améliorant la sensibilisation du personnel et en mettant en place les contrôles nécessaires dans les systèmes et les processus.

5.5 Info Source, information accessible au public et centres de demande de renseignements

Info Source est une série de publications renfermant de l'information sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de données. Elle vise à aider le public à avoir accès à l'information gouvernementale et à exercer ses droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2018-2019, le CRSNG n'a apporté aucune modification à sa page *Info Source*.

Le site Web du CRSNG comporte une page sur l'AIPRP qui fournit des renseignements généraux sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la façon de présenter une demande précise et les coordonnées des personnes-ressources. Il fournit des liens menant à d'autres sources, notamment *Info Source*, les rapports annuels et les résumés des demandes d'accès à l'information traitées.

5.6 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a réalisé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

5.7 Divulgaration en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP

L'alinéa 8(2)m) de la LPRP s'applique aux cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement toute violation de la vie privée pouvant découler de la divulgation de renseignements ou encore aux cas où l'individu concerné tirerait un avantage certain de la divulgation de renseignements.

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a divulgué aucun renseignement en vertu du présent article de la LPRP.

5.8 Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la LPRP confère aux individus le droit de demander la correction des renseignements personnels les concernant que détient le gouvernement fédéral.

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG a reçu 16 demandes de correction. Neuf demandes ont été traitées et sept demandes ont été reportées au prochain exercice financier.

5.9 Ressources humaines

Selon les estimations, les ressources humaines affectées expressément à l'administration de la LPRP et aux activités connexes pour la période visée par le présent rapport se chiffrent à 1,79 ETP, soit une hausse de 52 % par rapport à 1,18 ETP pour la période visée par le rapport précédent (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018). L'augmentation en matière de ressources était nécessaire pour traiter le volume important de demandes présentées par une seule personne.

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG a continué d'éprouver des difficultés au chapitre du roulement du personnel et de la passation des marchés. Bien que le CRSNG ait affecté les ressources financières nécessaires, il n'a pas été en mesure de trouver un candidat apte à occuper le poste de coordonnateur de l'AIPRP de manière permanente et n'a pas pu obtenir les ressources contractuelles nécessaires en raison d'une pénurie de professionnels compétents en matière de la protection des renseignements personnels.

6. Plaintes et audits

6.1 Plaintes

Les candidats ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée au sujet de toute question ayant trait au traitement d'une demande.

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG a reçu une plainte concernant la protection de la vie privée. La plainte a été reportée au prochain exercice financier.

6.2 Audits

Aucun audit de la protection de la vie privée n'a été réalisé pendant la période visée par le présent rapport.

6.3 Recours et appels devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale

Il n'y a eu aucun recours ni appel devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport, soit 2018-2019.

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

**NATURAL SCIENCES AND
ENGINEERING RESEARCH
COUNCIL OF CANADA**

**CONSEIL DE RECHERCHES EN
SCIENCES NATURELLES ET EN
GÉNIE DU CANADA**

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

***ACCESS TO INFORMATION ACT
AND PRIVACY ACT***

***LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LOI SUR LA
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS***

I, the President of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize employees of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, whose positions are set out in the attached Schedule, to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to those positions.

En ma qualité de président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente les employés du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dont les postes sont indiqués dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant ces postes.

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa

This 7th day of May, 2019

Ce ____ jour de _____



Dr. Digvir S. Jayas
(Interim President/Président par intérim)

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Délégation		Titre de position				
		Adminis- trateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordon- nateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>						
Communication à des organismes d'enquête	8(2)(e)	oui	oui	oui		
Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	8(2)(j)	oui	oui	oui	oui	oui
Communication dans des cas où des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée	8(2)(m)(i)	oui	oui	oui		
Communication pour des raisons d'intérêt public lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain	8(2)(m)(ii)	oui	oui	oui		
Communication pour la tenue d'enquêtes licites	8(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Préavis écrit au Commissaire à la protection de la vie privée, dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m)	8(5)	oui	oui	oui	oui	oui*
Relevé des cas d'usage	9(1)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans des cas où des renseignements personnels sont destinés à un usage compatible	9(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Renseignements personnels portés dans des fichiers de renseignements personnels	10(1)	oui	oui	oui	oui	oui
Notification lorsqu'il y a communication	14	oui	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre de position				
		Adminis- trateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordon- nateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Prorogation du délai	15	oui	oui	oui	oui	oui
Avis en cas de refus de communication	16	oui	oui	oui	oui	oui
Décision concernant la traduction	17(2)(b)	oui	oui	oui	oui	oui*
Communication sur support de substitution	17(3)(b)	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – renseignements personnels versés dans des fichiers inconsultables	18(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – renseignements obtenus à titre confidentiel	19(1)	oui	oui	oui	oui	oui*
Divulgaration de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel autorisée	19(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – affaires internationales, défense	21	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – activités destinées à faire respecter les lois et enquêtes licites	22	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – individus condamnés pour une infraction	24	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – sécurité des individus	25	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – renseignements personnels concernant un autre individu	26	oui	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre de position				
		Adminis- trateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordon- nateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – dossiers médicaux	28	oui	oui	oui	oui	oui*
Avis d'enquête	31	oui	oui	oui	oui	oui
Présentation d'observations au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis en réponse aux conclusions et aux recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	35(1)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Compte rendu au plaignant	35(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Réponse aux enquêtes sur les fichiers consultables	36(3)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Réponse aux enquêtes concernant l'application de la loi	37(3)	oui	oui	oui	oui	oui
Demande d'audition dans la région de la capitale nationale	51(2)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	oui	oui	oui	oui	oui
Règlement sur la protection des renseignements personnels						
Installations convenables et indication d'un moment pour consulter des renseignements personnels	9	oui	oui	oui	oui	oui
Avis à l'individu concerné que les corrections demandées ont été effectuées	11(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis de refus de la demande de correction de renseignements personnels	11(4)	oui	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre de position				
		Adminis- trateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordon- nateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Communication des renseignements personnels d'un individu concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice	13(1)	oui	oui	oui		
Communication à l'individu des renseignements personnels concernant son état physique ou mental en présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice	14	oui	oui	oui		

*Indique que le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels peut signer en vertu de cette disposition, avec l'approbation du président ou d'autres cadres désignés.

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CRSNG

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	19
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	10

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	1	4	0	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	5	1	0	0	0	9

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	5
19(1) f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	2	3	0
Total	3	4	0

2.5 Complexité**2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées**

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	32	32	2
Communication partielle	60	54	5
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	92	86	7

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	54	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	86	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	8
Demandes de correction acceptées	1
Total	9

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	4	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	5	0	2	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	5	0	2	0
Total	5	0	2	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	220	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	220	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	220	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	2	1	0	0	0	0	0	3

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	1	0	0	2

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$73,928
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$39,381
• Contrats de services professionnels	\$37,028	
• Autres	\$2,353	
Total		\$113,309

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.36
Étudiants	0.43
Total	1.79

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

